

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

Membres absents et excusés

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que par délibération 17/2021 du 04/11/2021 le conseil administration avait autorisé la participation du centre de gestion à la consultation pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires qui arrive à échéance le 31/12/2022.

Les résultats de la consultation sont connus et il convient de se positionner sur l'offre retenue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'accepter la proposition présentée par WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur, ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Le Conseil d'Administration autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 30 novembre 2022
Le Président

